

Trophées

EXCELLENCE ARTISANALE - PAYS DE LA LOIRE

Mettre en avant l'Excellence de l'Artisanat dans notre Région

Modalités et Règlement

Acteur

Entreprise

Projet

Date limite de
dépôt des candidatures

19 octobre 2018

Dossier à adresser
par mail

tropheespdlea@gmail.com

au format pdf



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

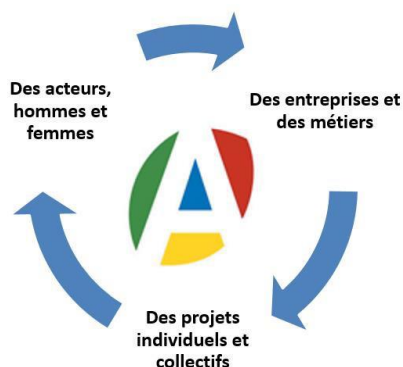
Région
Pays de la Loire



Région
PAYS DE LA LOIRE

ARTICLE 1 - OBJET

Avec 63 500 établissements, 134 400 salariés et près de 12 600 apprentis, l'Artisanat en Pays de la Loire représente un atout majeur du développement économique et de l'emploi sur tous les territoires de la région. Ce secteur est également un formidable vecteur d'insertion des jeunes et des adultes à travers la qualité des formations qui leur sont dispensées par l'apprentissage mais également par les formations professionnelles continues. Du fait de son rayonnement territorial équilibré et de sa large palette d'offres de services aux particuliers et aux entreprises, l'artisanat participe au développement d'une économie régionale durable favorisant la proximité ainsi qu'un maillage socio-économique pérenne et largement contributif au contrat de ruralité.



La Région des Pays de la Loire a souhaité mettre en avant l'Excellence Artisanale dans l'Economie Régionale à travers ses acteurs, ses entreprises et ses projets.

ARTICLE 2 - ELIGIBILITE

2.1 - GENERALITES

Les Trophées de l'Excellence Artisanale en Pays de la Loire sont déclinés en 3 catégories :

- Trophée : ACTEUR DE L'ARTISANAT,
- Trophée : ENTREPRISE DE L'ARTISANAT,
- Trophée : PROJET DE L'ARTISANAT.

Dans chaque catégorie, une mention spéciale sera décernée aux Professionnels Artisans d'Art.

Chaque candidat ne peut se présenter que dans une seule catégorie des Trophées de l'Excellence Artisanale.

Les conditions de participation applicables à tous les candidats sont les suivantes :

- Chaque candidat ne peut présenter qu'un seul dossier aux Trophées de l'Excellence.
- Le siège social du candidat doit être situé en Pays de la Loire.
- Le candidat doit avoir satisfait à ses obligations sociales et fiscales.
- Le candidat doit respecter la règle des minimis.
- Un lauréat primé devra attendre 3 années avant de présenter une nouvelle candidature.
- La participation aux Trophées de l'Excellence Artisanale est compatible avec d'autres aides.
- Les membres ou représentants des organisations chargées des Trophées de l'Excellence Artisanale, les salariés ou représentants des structures ou institutions partenaires ne peuvent pas concourir.

Les conditions complémentaires et particulières à chaque catégorie sont précisées dans le point 2.2.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Pays de la Loire

2.2 - CATEGORIES

2.2.1 - “ LE TROPHEE / ACTEUR DE L’ARTISANAT ”

Le Trophée “ ACTEUR DE L’ARTISANAT ” vise à récompenser un homme ou une femme, Dirigeant d’une Entreprise artisanale saine.

Pour être éligible, en complément des conditions générales énoncées dans le paragraphe 2.1 du présent règlement, le candidat doit répondre aux critères suivants :

- L’Entreprise doit justifier d’au moins 3 ans d’existence (3 exercices complets).
- Le Dirigeant doit être inscrit au Répertoire des Métiers depuis au moins 3 ans.
- Si le candidat concourt à la mention spéciale des Métiers d’Art, il doit être inscrit au fichier des Métiers d’Art depuis au moins 3 ans.

2.2.2 - “ LE TROPHEE / ENTREPRISE DE L’ARTISANAT ”

Le Trophée “ ENTREPRISE DE L’ARTISANAT ” vise à récompenser une Entreprise sur sa capacité d’adaptation stratégique et d’innovation, vecteur principal de sa performance socio-économique.

Pour être éligible, en complément des conditions générales énoncées dans le paragraphe 2.1 du présent règlement, le candidat doit répondre aux critères suivants :

- L’Entreprise doit justifier d’au moins 3 ans d’existence (3 exercices complets).
- L’Entreprise doit être inscrite au Répertoire des Métiers depuis au moins 3 ans.
- L’Entreprise doit être inscrite au fichier des Métiers d’Art depuis au moins 3 ans si le candidat concourt à la mention spéciale des Métiers d’Art.

2.2.3 - “ LE TROPHEE / PROJET DE L’ARTISANAT ”

Le Trophée “ PROJET DE L’ARTISANAT ” vise à récompenser un projet mené individuellement ou collectivement par des acteurs de l’Artisanat dans toutes ses déclinaisons (métiers / organisations / acteurs / filières, territoires ...). Le projet doit être fiable et réaliste et vu comme un défi, un challenge, une ambition, une audace au bénéfice de l’Artisanat (projet non mis en œuvre mais réalisé dans les 12 mois).

Pour être éligible, en complément des conditions générales énoncées dans le paragraphe 2.1 du présent règlement, le candidat porteur du projet doit répondre aux critères suivants :

- Si candidature individuelle :
 - . Le candidat doit être inscrit au Répertoire des Métiers.
 - . Le candidat doit être inscrit au fichier des Métiers d’Art si le candidat concourt à la mention spéciale des Métiers d’Art.
- Si candidature collective :
 - . Le candidat qui présente, en son nom, le projet du collectif doit être inscrit au Répertoire des Métiers.
 - . Si le candidat concourt à la mention spéciale des Métiers d’Art, le candidat qui présente en son nom le projet doit être inscrit au fichier des Métiers d’Art.

ARTICLE 3 - CRITERES DE SELECTION

3.1 - LE TROPHEE / “ ACTEUR DE L’ARTISANAT ”

Ce Trophée vise à récompenser un homme ou une femme, dirigeant d’une entreprise artisanale saine.



Chambres de Métiers
et de l’Artisanat

Région
Pays de la Loire

Les critères de sélection pour le Trophée " ACTEUR DE L'ARTISANAT ", centrés sur l'homme ou la femme candidat(e), porteront sur :

- Le niveau d'engagement pour l'Entreprise et l'Artisanat.
- La capacité permanente d'initiatives.
- Le profil, le parcours, le cheminement personnel et professionnel atypique.
- L'exemplarité et le remarquable des démarches.
- Le tempérament, le charisme, la personnalité, le caractère philanthropique.
- La transmission du savoir-être, du savoir-faire et du savoir-devenir.
- Le travail collaboratif, l'appartenance aux réseaux.
- Le profil d'ambassadeur des valeurs de l'Artisanat.
- L'engagement dans et pour l'apprentissage.
- L'intégration des préoccupations sociales et environnementales (RSE).
- La sensibilité aux problématiques de santé pour ses salariés, ses clients et lui-même.
- L'adaptation aux modes de management transverse, horizontal et responsabilisant.
- Le degré d'ouverture aux innovations, à la remise en cause, au numérique.

3.2 - LE TROPHEE / " ENTREPRISE DE L'ARTISANAT "

Ce Trophée vise à récompenser une Entreprise sur sa capacité d'adaptation stratégique et d'innovation, principal vecteur de performance socio-économique.

Les critères de sélection pour le Trophée " ENTREPRISE DE L'ARTISANAT ", centrés sur l'entreprise, porteront sur :

- L'intégration d'une gestion prévisionnelle budgétaire et d'une GPEC (Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences) liée à une démarche stratégique de développement.
- D'une démarche d'anticipation et de veille contextuelle – Démarche marketing.
- D'une politique d'innovation interne / externe : process, produits-service, management.
- Le rapport aux usages du numérique et à la digitalisation de l'Economie.
- La formation, l'implication des acteurs de l'Entreprise (salariés, conjoints, apprentis).
- L'implication dans les réseaux, le mécénat, l'intelligence collaborative.
- L'implication dans l'économie locale et de proximité.
- Ses résultats par la progression des indicateurs de performance socio-économique : la variation sur 3 ans du Chiffre d'Affaires, de l'EBE, du résultat courant, des capitaux propres, de l'investissement, des effectifs (nombre et nature).

3.3 - LE TROPHEE / " PROJET DE L'ARTISANAT "

Ce Trophée vise à récompenser un projet, individuel ou collectif, mené au bénéfice de l'Artisanat dans toutes ses déclinaisons (métiers / organisations / acteurs / filière, projet coopératif, territoires...). Ce Trophée du "PROJET DE L'ARTISANAT ", centré sur le projet en tant que tel, portera, entre autres, sur :

- La définition : le projet c'est quoi et en quoi est-il " le projet de l'année " ?
- La nature du projet (défi / challenge / originalité).
- La déclinaison but / enjeux / objectifs / plan d'actions.
- La pertinence, la cohérence, la fiabilité et la viabilité à terme du projet.
- Les conditions requises pour atteindre les objectifs dans le respect des enjeux.
- Les modalités de gestion du projet / partenariat / sourcing / dimension de proximité.
- L'évaluation des risques potentiels et de leurs effets sur le projet avec mesures correctives d'anticipation (et si ... alors ...) – Expérimentation.
- Le plan de financement par hypothèses.
- L'engagement du porteur de projet ou du collectif.
- La dimension collaborative.

ARTICLE 4 - PARTICIPATION AUX TROPHEES

Les Trophées de l'Excellence Artisanale sont organisés en deux temps :

1 - Le Dossier de candidature peut être téléchargé sur les sites suivants :

- . www.artisanatpaysdelaloire.fr
- . www.paysdelaloire.fr
- . www.paysdelaloire-metiersdart.com

Seuls les dossiers transmis par mail sont acceptés et doivent être retournés complets, au format PDF (sauf transmission de vidéos) à l'adresse suivante : tropheespdlea@gmail.com

Le candidat précisera dans l'objet du mail :

“ PDLEA18 + NOM DE L'ENTREPRISE + NOM ET PRENOM DU DIRIGEANT ”.

2 - A l'issue d'une présélection, chaque candidature pourra aboutir à une présentation orale devant un jury.

Dans tous les cas de figure, les dossiers de candidature devront être constitués selon les indications précisées à l'Article 6 du présent règlement.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature finalisés est fixée au 19 octobre 2018.

Seuls les dossiers complets (dossier de candidature entièrement complété et additionné de toutes les pièces justificatives demandées) seront étudiés.

ARTICLE 5 - FRAIS DE PARTICIPATION

Le droit d'accès au concours est gratuit.

Les frais afférents à la présentation de candidature (frais de déplacements, frais de constitution du dossier ...) sont à la charge de chacun des candidats.

Aucun remboursement de frais engagés ne sera effectué.

ARTICLE 6 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature se compose en trois parties :

- Une 1^{ère} partie : **Présentation du ou de la candidat(e)**.
- Une 2nde partie : **Dossier de candidature par catégorie de trophée (X 3)**
- Une 3^{ème} partie sur les **éléments complémentaires, pièces jointes et annexes à compléter**.

Documents annexes à fournir :

- Au dossier de candidature dûment complété, seront ajoutées toutes les pièces justificatives obligatoires listées à la fin de celui-ci.
- L'Entreprise peut également ajouter aux pièces obligatoires toutes les pièces complémentaires (vidéo, photo, article ...) qu'elle pense utiles à la présentation de sa candidature.

Tout dossier illisible, incomplet, portant des indications d'identité ou d'adresses fausses sera considéré comme nul.

Le dossier de candidature est à rédiger en français.



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région
Pays de la Loire

ARTICLE 7 - LES PRIX

3 lauréats seront récompensés dans chaque catégorie (Premier – Second - Une mention spéciale Métiers d'Art).

Le jury se réserve le droit d'attribuer les prix par catégorie ou non suivant les quantités ou la qualité des dossiers reçus.

Les lauréats sont autorisés à se prévaloir librement du prix qui leur est attribué et qui est destiné à promouvoir la notoriété de leur Entreprise.

PRIX POUR CHAQUE TROPHEE

- 1^{er} prix :

- . **Une dotation financière de 2 500 €**
- . 1 trophée
- . 1 diplôme encadré
- . 1 film de présentation de l'entreprise (courte durée – **valeur moyenne de 1 750 €**)
- . 1 charte graphique numérique libre d'utilisation
- . 1 invitation témoin aux événements régionaux de l'année
- . 1 communication régionale sur les supports Région et CMAR

- 2nd prix :

- . **Une dotation financière de 1 000 €**
- . 1 trophée
- . 1 diplôme encadré
- . 1 film de présentation de l'entreprise (courte durée – **valeur moyenne de 1 750 €**)
- . 1 charte graphique numérique libre d'utilisation
- . 1 communication régionale sur les supports Région et CMAR

- Mention spéciale Métiers d'Art :

- . **Une dotation financière de 1 500 €**
- . 1 trophée
- . 1 diplôme encadré
- . 1 film de présentation de l'entreprise (courte durée – **valeur moyenne de 1 750 €**)
- . 1 charte graphique numérique libre d'utilisation
- . 1 invitation témoin aux événements régionaux de l'année
- . 1 communication régionale sur les supports Région et CMAR



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région
Pays de la Loire

ARTICLE 8 - LA SELECTION

Le Comité de Pilotage des Trophées procédera à la vérification de l'éligibilité et étudiera les dossiers en fonction de leur nature s'ils sont complets.

Suivant le nombre de dossiers reçus, une présélection sur dossier, d'un maximum de 7 dossiers par catégorie (5 entreprises et 2 pour la mention Métiers d'Art), sera effectuée par le Comité de Pilotage des Trophées.

Un jury final se réunira le **12 novembre 2018**. Ce jury régional s'organisera en 3 commissions sur une matinée (7 candidats reçus par jury selon la catégorie, 30 minutes par dossier). Chacun des membres du jury régional examinera les projets présélectionnés et écoutera les candidats sélectionnés venu les présenter. Puis, après délibération, le jury désignera 3 lauréats des Trophées par catégorie.

Les délibérations du jury demeureront confidentielles.

Le jury est indépendant et souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

Les résultats du concours seront tenus confidentiels jusqu'à la manifestation de remise des prix présidée par Madame la Présidente de Région.

ARTICLE 9 - LA CEREMONIE DE REMISE DES PRIX

Les résultats des Trophées et les noms des lauréats seront proclamés au cours d'une cérémonie officielle de remise des prix qui aura lieu dans l'hémicycle du Conseil Régional le **26 novembre 2018** à partir de 19 h 00.

Les prix seront remis en présence de la Présidente de Région (ou de son représentant).

ARTICLE 10 - ENGAGEMENTS DES CANDIDATS

Les candidats s'engagent sur l'honneur à garantir la sincérité et la véracité des informations qu'ils fournissent, toute imprécision ou omission susceptible d'introduire un jugement erroné entraînera l'annulation du dossier de candidature.

La participation au concours implique l'acceptation sans restriction du présent règlement, sans possibilité de réclamation quant aux résultats.

Chaque candidat déclare détenir légitimement les droits de propriété intellectuelle relatifs aux projets réalisés dans le cadre des trophées et garantit ainsi les organisateurs contre tout recours.

Les candidats présélectionnés s'engagent à participer et à être disponibles pour participer à la présentation de leur dossier au jury organisée en matinée le 12 novembre 2018 et à la remise des prix qui aura lieu le 26 novembre 2018 à partir de 19 h 00.

Les lauréats feront figurer sur leurs documents commerciaux, pendant au moins une année, la mention « Lauréat du Trophée de l'Excellence Artisanale catégorie ... ».

Les candidats s'engagent à participer gratuitement à des opérations de relations publiques et de presse relatives au concours.

Les lauréats autorisent la Chambre de Métiers et de l'Artisanat et la Région Pays de la Loire à communiquer sans contrepartie financière leur nom, prénom, coordonnées, photo et description de l'entreprise créée dans le cadre d'actions d'informations et de promotions liées au Trophée pour une durée illimitée.

ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE

Toutes les informations communiquées par les candidats dont les dossiers ne seront pas primés, sont confidentielles.

La confidentialité ne portera que sur les éléments chiffrés et sur les éléments de savoir-faire spécifiques non protégés par un brevet, une marque, un dessin ou un modèle.

Par ailleurs, les candidats s'engagent à prendre eux-mêmes les mesures nécessaires pour protéger le droit de propriété sur leurs inventions, marques, dessins et modèles.



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Région
Pays de la Loire

ARTICLE 12 - DROIT D'UTILISATION – DROIT D'IMAGE

Protection des données personnelles : Il est rappelé que les données personnelles recueillies dans le cadre du Trophée Pays de Loire Excellence Artisanale sont obligatoires pour l'inscription et la participation au Trophée, et conservées par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Pays de la Loire pendant toute la durée dudit Trophée et pendant une durée de trois (3) ans à des fins de gestion de la relation consulaire, prospection et animation commerciale ainsi que l'Entreprise y consent. Le ou la candidate accepte que ses données personnelles soient utilisées par les services internes de la CMAR des Pays de la Loire. Les Entreprises concernées disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données. Le ou la candidate peut aussi, sans avoir à motiver sa demande, s'opposer à ce que ces données soient utilisées à des fins de prospection commerciale (voir Lettre d'Engagement en fin de dossier de candidature).

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE DES ORGANISATEURS

Les membres du Comité de Pilotage se réservent le droit de modifier, d'écourter, de proroger ou d'annuler le présent concours si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

ARTICLE 14 - LITIGES

Les membres du Comité de Pilotage se réservent le droit de trancher toute difficulté d'interprétation ou d'application du présent règlement.



Chambres de Métiers
et de l'Artisanat

Région
Pays de la Loire